



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM  
DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.  
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.  
Elle ouvre la séance à 19h30.*

Présents :

HAUMESSER Christian  
MELAYE Angéline  
CORTIJO Juan

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
2<sup>me</sup> Adjointe au Maire  
3<sup>me</sup> Adjoint au Maire

ACKERMANN Gérard – COMBRE Rémy – FURLING Magalie – GUIRA Rita –  
HILDWEIN Joël – SCHUBNEL Thierry – SPINDLER Camille

Absents :

FROMM Christine (procuration à CORTIJO Juan)  
MAYNARD Marlyse (procuration à GEBER Marie-Laure)

Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027
- 3) Convention de partenariat du statut « Chats Libres » 2023 et 2024
- 4) Chasse 2024 – 2033 : détermination des lots de chasse, agréments des candidats et choix du mode de mise en location
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022
- 6) Thermoport – minibus
  - a) Thermoport
  - b) Minibus
- 7) Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue Louis Pasteur et de la rue de Normandie
- 8) Divers

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire remercie les membres pour leur présence et propose une minute de silence en mémoire de Monsieur Etienne NITSCHKE - Employé communal - décédé vendredi 13 octobre 2023.

### **1. Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 août 2023 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

### **2. Contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Accusé de réception en préfecture  
068-216802462-20231016-01-16-10-2013-AI  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>1</sup>** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **6,40 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Accusé de réception en préfecture  
068-216802462-20231016-01-16-10-2013-AI  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

<sup>2</sup> *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

#### **ARTICLE 2 :**

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

#### **ARTICLE 3 :**

**Autorise Madame le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **3. Convention de partenariat du statut « Chats Libres » 2023 et 2024**

La Communauté de Communes Alsce Rhin Brisach - par délibération en date du 26 juin 2023 – a intégré la question du respect des animaux et du mieux vivre ensemble dans les compétences qu'elle assure déjà.

Les Communes qui le souhaitent peuvent se faire accompagner dans leurs obligations en matière de gestion des chats libres.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach propose une convention dans laquelle elle s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture  
068-216802462-20231016-01-16-10-2013-AI  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023

- Approuve la convention de partenariat du statut « Chats Libres » pour 2023 et 2024 à intervenir entre la Commune d'Obersaasheim et la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ;
- Charge Madame le Maire ou son Représentant de signer tout document afférent à ce dossier

#### **4. Chasse 2024 – 2033 : détermination des lots de chasse, agréments des candidats et choix du mode de mise en location**

Madame le Maire indique à l'assemblée avoir réuni la Commission « Agricole Forêt Chasse » le 11 octobre 2023. A l'ordre du jour :

- la détermination des lots de chasse
- l'agrément des candidats
- le choix du mode de mise en location
- la mise en place d'éventuelles clauses particulières.

S'en est suivie une réunion de la Commission consultative de la chasse communale (4C). Elle s'est tenue le vendredi 13 octobre 2023. Elle avait pour but de recueillir les avis de ses membres sur les points cités ci-dessus.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du mode de location, ...

Pour le bail 2024-2033, deux lots seront mis en location :

##### Lot n°1 :

Madame le Maire indique - qu'actuellement - Monsieur SORDI Michel loue le lot n°1 d'une superficie de 723,12 ha dont 5,19 ha de bois et bosquets pour un montant de 100,00 euros par an.

Aucun propriétaire ne souhaite se réserver le droit de chasse.

Monsieur SORDI fait valoir son droit de priorité à la relocation du lot de chasse n° 1 d'Obersaasheim et fait part de sa volonté de signer une convention de gré à gré dans les mêmes conditions que précédemment, avec deux cofermiers, Messieurs KERN Raymond et KERN Julien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la convention de gré à gré avec Monsieur SORDI Michel - avec deux cofermiers, Messieurs KERN Raymond et KERN Julien - pour un montant de 100 euros par an.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.

Lot n°2 :

Madame le Maire indique – qu’actuellement - l'Association de Chasse de Geiswasser loue le lot n° 2 d'une superficie de 449,57 ha dont 70 ha de forêt pour un montant de 2 000 euros par an.

Il y a un réservataire.

L'Association de Chasse de Geiswasser fait valoir son droit de priorité à la relocation du lot de chasse n° 2 d'Obersaasheim et fait part de sa volonté de reprendre la location par une convention de gré à gré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la convention de gré à gré avec l'Association de Chasse de Geiswasser pour un montant de 2 000 euros par an.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.

#### **5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants) stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Présenté au Conseil Communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres de l'EPCI à leur Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que le rapport émis par la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, pour l'année 2022, a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. Elle rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (actions menées au cours de l'année, indicateurs techniques, financiers...).

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2022 établi par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

Monsieur COMBRE Rémy ajoute qu'une partie de la rue des Prés n'est toujours pas desservie par le réseau collectif d'eaux usées.

## 6. Thermoport – minibus

### a) Thermoport

Monsieur HAUMESSER Christian rappelle aux Conseillers que la Commune d'Obersaasheim avait procédé à l'achat de deux conteneurs thermoports chauffants et d'un chariot pour le centre périscolaire qui accueillait les enfants de notre école.

Il propose de revendre ce matériel à la Commune d'Algolsheim pour un montant de 1 500,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et charge Madame le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

### b) Minibus

Monsieur HAUMESSER Christian propose de mettre en vente le minibus acquis par la Commune pour le transport des enfants vers le périscolaire d'Algolsheim et retour. En effet, il n'a plus d'utilité depuis la mise en place du nouveau périscolaire à Obersaasheim.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de le mettre en vente pour un montant 28 500,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre le minibus pour un montant de 28 500,00 euros.
- Charge Madame le Maire ou son Représentant de signer tout document afférent à cette délibération.

## 7. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue Louis Pasteur et de la rue de Normandie

Monsieur HAUMESSER Christian informe l'assemblée avoir demandé un chiffrage pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue Louis Pasteur et de la rue de Normandie au Bureau d'études COCYCLIQUE.

- Le montant relatif à la tranche ferme ( TOPO et Avant-Projet ) s'élève à la somme de 1 690,00 euros HT ( soit 2028,00 euros TTC ).
- Le montant relatif à la tranche optionnelle ( Projet, Assistance aux contrats de travaux....) s'élève, quant à lui, à la somme de 4 900,00 euros HT ( soit 5 880,00 euros TTC )

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre présentée par le Bureau d'études (tranche ferme et tranche optionnelle) d'un montant total de 6 590 euros HT soit 7 908,00 euros TTC

- Charge Madame le Maire ou son Représentant de signer tout document afférent à ce dossier
- Charge Madame le Maire ou son Représentant de déposer des demandes d'aides financières auprès de différents Organismes.

## 8. Divers

- a) Madame le Maire informe les Conseillers que les Gardes-champêtres de la Brigade Verte sont désormais autorisés à procéder à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions au moyen de « caméras piétons ». Ce dispositif a pour but de prévenir les incidents au cours de leurs interventions et de constater les infractions par la collecte de preuves.
- b) Madame le Maire indique qu'il sera possible de déposer des denrées au secrétariat de la Mairie, dans le cadre de la Banque Alimentaire - du 20 au 24 novembre 2023 inclus - pendant les heures d'ouverture des bureaux.
- c) Madame le Maire rappelle à l'assemblée la cérémonie du 11 novembre. Elle aura lieu à 17 heures aux Monuments aux Morts.
- d) Madame le Maire fait part d'un courrier qu'elle a réceptionné dans la boîte à idées. La personne souhaiterait :
  - La création d'un conseil municipal des jeunes : le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande mais propose d'inviter « les jeunes » à une ou deux réunions.
  - La mise en place d'une aire de jeux pour « les plus grands » ou l'agrandissement de l'aire de jeux existante. le conseil municipal, après en avoir délibéré indique que ce projet n'est pas une priorité budgétaire.
- e) Madame le Maire informe l'assemblée des membres composant le bureau du SIVOS.
- f) Monsieur HAUMESSER Christian fait part à l'assemblée d'un léger incident qui a eu lieu sur le parking de la Caserne des sapeurs-pompiers. Un chauffeur de bus de Kunegel y a détérioré un poteau d'arrêt de bus (par manque de place)  
Suite à la demande de la société Kunegel, il sera prochainement procédé à un marquage au sol sur la place de la caserne qui délimitera un passage réservé aux bus.
- g) Monsieur HAUMESSER Christian rappelle le projet d'échange (parcelles n°280 et n°279 en section n°3) d'une petite partie de terrain entre la commune et le propriétaire du 5 rue Saint-Gall.  
  
Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le plan tel que présenté et charge Madame le Maire ou son représentant de faire appel à un géomètre agréé.  
  
Cet échange d'environ 8,5 m<sup>2</sup> permettra de créer un passage piéton et PMR dans le futur entre la parcelle 279 et la rue Saint-Gall.
- h) Monsieur HAUMESSER Christian propose, en raison du planning de l'animateur et du traiteur, de décaler la date de la fête des aînés au 14 janvier 2024. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- i) Monsieur SCHUBNEL Thierry rappelle le projet d'acquisition d'une partie d'une parcelle communale en vue de l'accessibilité à un terrain privé, à côté du cimetière. Trois options sont proposées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, porte son choix pour l'option n°3.
- j) Monsieur ACKERMANN Gérard souhaiterait qu'une solution soit trouvée pour l'avenir du terrain de foot et propose une jachère fleurie.

Madame le Maire répond avoir été destinataire d'une demande de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires par le Football Club Obersaasheim/Vogelgrun (FCVO) – suite à la création d'une troisième équipe. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette demande. Il prend note que le terrain sera remis en état par les membres du club. Il reste cependant à régler la question de l'entretien (arrossage, tonte...).

- k) Monsieur COMBRE Rémy fait part de la tenue d'un concert d'accordéons le 17 décembre 2023 à l'église d'Obersaasheim.
- l) Monsieur CORTIJO Juan fait part d'un lampadaire défectueux rue des Prés.
- m) Monsieur CORTIJO Juan relaie les demandes faites par Madame FROMM Christine, dont il a procuration, à savoir :
- Elle souhaiterait que les enseignants effectuent un petit passage dans les sanitaires à la salle polyvalente avant leur départ, afin de vérifier que les chasses d'eau soient stoppées.
  - Elle demande que le planning d'occupation de la salle polyvalente soit diffusé aux différentes associations du village.
  - Elle informe qu'une lumière ne fonctionne plus à la piste de quilles.
  - Elle fait part du problème de stationnement de certains véhicules à l'angle de la Rue Saint-Gall et de l'Impasse de la Chapelle occasionnant une gêne pour les chauffeurs de bus effectuant le transport des élèves du RPI.
- n) Madame MELAYE Angéline fait part de la demande des dirigeants du club de basket de Dessenheim, à savoir la mise à disposition de notre salle polyvalente - les mercredis soirs - pour des entraînements.

Une deuxième demande de mise à disposition de la salle vient également d'être réceptionnée. Elle émane d'une association nouvellement créée à Obersaasheim : l'Association « Sport Loisir Obersaasheim » Seule la salle serait utilisée et non les douches et vestiaires. Jusqu'à présent, les membres de cette association nouvellement créée disposait d'un créneau sur Dessenheim. Malheureusement, ils ne peuvent pas y poursuivre leur pratique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Privilégie la mise à disposition de la salle polyvalente à l'Association « Sport Loisir Obersaasheim »
- Demande une participation financière de 120,00 euros par an.

- o) Madame MELAYE Angéline informe qu'un concours de dessins est organisé pour Halloween. Les enfants (3 à 12 ans habitant Obersaasheim) pourront déposer des « dessins qui font peur » à la Mairie du 23 au 27 octobre 2023.
- p) Madame MELAYE Angéline informe que l'organisation du Marché de Noël suit son cours. Il aura lieu le 17 décembre 2023 place de la Caserne des sapeurs-pompiers. Diverses animations seront proposées ainsi qu'une buvette et de la petite restauration. Par ailleurs, un 3<sup>ème</sup> concours des décorations et illuminations sera organisé. Le thème retenu cette année sera « rouge et blanc ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 50.

Obersaasheim, le 23 octobre 2023



Le Maire,

Marie-Laure GEBER

**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 16 octobre 2023**

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027
- 3) Convention de partenariat du statut « Chats Libres » 2023 et 2024
- 4) Chasse 2024 – 2033 : détermination des lots de chasse, agréments des candidats et choix du mode de mise en location
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022
- 6) Thermoport – minibus
  - a) Thermoport
  - b) Minibus
- 7) Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue Louis Pasteur et de la rue de Normandie
- 8) Divers

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 <sup>me</sup> Adjointe au Maire		
CORTIJO Juan	3 <sup>me</sup> Adjoint au Maire		
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale	<i>Absente</i>	<i>GEBER Marie-Laure</i>
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal délégué		
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale déléguée	<i>Absente</i>	<i>CORTIJO Juan</i>
GUIRA Rita	Conseillère municipale		
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 16/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
068-216802462-20231016-01-16-10-2013-AI  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023